

CONCOURS D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2^e CLASSE

ÉPREUVE ORALE D'ENTRETIEN *Troisième concours*

Note de cadrage indicatif

Cette note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les candidats et les formateurs.

Intitulé réglementaire de l'épreuve :

Décret n° 2007-110 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux du patrimoine principaux de 2^e classe.

Troisième concours

Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience, destiné à permettre d'apprécier les qualités d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que sa motivation à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois.

Durée de l'épreuve : entretien de 20 minutes dont 5 minutes d'exposé

Coefficient de l'épreuve : 4

Bon à savoir

- Cette épreuve orale d'entretien concerne les candidats du **troisième concours**
- Les candidats du concours externe passent une épreuve orale d'entretien à partir d'un texte
- Les candidats du concours interne passent une épreuve orale comprenant un commentaire à partir d'un dossier succinct
- Des notes de cadrage permettent de se renseigner sur ces 2 autres épreuves
- Le **poids de cette épreuve orale est important** dans la note finale : elle est dotée d'un **coefficient 4** et les 2 épreuves écrites réunies représentent un **coefficient 6**
- Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale entraîne l'élimination du candidat

A QUOI CORRESPOND L'ÉPREUVE ORALE D'ENTRETIEN ?

>> L'entretien

C'est un échange entre le candidat et le jury d'entretien.

Le candidat répond aux **questions du jury** qui évalue

- sa motivation
- ses connaissances
- ses savoir-faire professionnels
- dans l'environnement territorial.

Le candidat ne peut recourir à aucun document pendant l'épreuve.

Les questions posées par les membres du jury peuvent concerner

- des connaissances techniques
- des situations professionnelles

>> L'entretien

L'entretien comporte 2 parties :

- **l'exposé du candidat sur son expérience**
qui ne doit pas durer plus de **5 minutes**
- **les questions du jury au candidat**
qui durent au moins **15 minutes**

Seul le candidat peut arrêter l'entretien avant la fin de l'épreuve. Dans ce cas, il doit signer une déclaration pour indiquer qu'il renonce à utiliser la totalité du temps imparti.

Première partie : exposé du candidat sur son expérience	5 mn au plus
Deuxième partie : questions du jury	15 mn environ



>> Le jury

Le jury comprend 3 catégories de membres :

- **des élus** (d'une commune, du département ou de la région)
- **des fonctionnaires territoriaux**, qui travaillent pour une commune, un département, une région ou un établissement public territorial
- **des personnalités qualifiées**, qui travaillent par exemple dans l'environnement culturel

Par exemple, le jury peut être composé :

- d'un adjoint au maire en charge de la culture,
- d'un assistant de conservation du patrimoine,
- d'un responsable de service culturel.

PREMIÈRE PARTIE DE L'ENTRETIEN : L'EXPOSÉ DU CANDIDAT SUR SON EXPÉRIENCE

- L'exposé du candidat est le point de départ de l'épreuve.
- Le candidat n'est pas interrompu pendant sa présentation.
- Cet exposé aide le jury à interroger le candidat pendant la suite de l'entretien.

>> Durée de l'exposé

L'exposé du candidat ne doit pas durer plus de 5 minutes.

Si le candidat dépasse les 5 minutes, le jury lui demande de s'arrêter.

Si l'exposé dure au moins 3 minutes et qu'il est bien complet, le candidat n'est pas pénalisé.

>> Contenu de l'exposé

Le candidat présente son expérience, c'est-à-dire :

- sa formation,
- ses expériences professionnelles,
- ses compétences acquises pendant son parcours...

Le candidat doit utiliser sa présentation pour :

- **mettre en valeur ses qualités d'analyse et de réflexion :**
- **valoriser des compétences acquises** dans ses précédentes activités **qui sont utiles pour remplir les missions d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe**

>> Evaluation de l'exposé

Le jury évalue :

- la cohérence de l'exposé,
- la précision des informations fournies,
- la qualité de l'expression du candidat.

DEUXIEME PARTIE DE L'ENTRETIEN : LES QUESTIONS DU JURY

Les jurys d'entretien interrogent les candidats :

- à partir de questions
- et de mises en situation

pour **évaluer les capacités** des candidats :

- **à analyser** une situation professionnelle
- et à y **apporter une solution adaptée.**

>> Contenu des questions

Les questions du jury peuvent concerner :

- l'exposé du candidat
- les missions des adjoints territoriaux du patrimoine principaux de 2^{ème} classe
- le rôle d'encadrement
- l'environnement professionnel territorial
- ...

Rappel des missions des adjoints territoriaux du patrimoine principaux de 2^{ème} classe

Ces missions sont décrites dans le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine (extraits) :

Art. 3.- II.-

Les adjoints territoriaux du patrimoine principaux de 2e classe :

*assurent le **contrôle hiérarchique et technique** des **adjoints territoriaux du patrimoine.***

Des missions particulières, y compris des tâches d'une haute technicité, peuvent leur être confiées.

Lorsqu'ils sont affectés dans les bibliothèques,

- *ils peuvent être chargés de fonctions d'aide à l'animation,*
- *d'accueil du public, notamment des enfants,*
- *et de promotion de la lecture publique.*

Les adjoints territoriaux du patrimoine principaux de 2e classe **peuvent encadrer des adjoints du patrimoine** qui exercent les emplois suivants :

1° Soit de magasinier de bibliothèques

2° Soit de magasinier d'archives

3° Soit de surveillant de musées et de monuments historiques,

4° Soit de surveillant des établissements d'enseignement culturel,

5° Soit de surveillant de parcs et jardins.

>> Des questions sur les missions

Le jury aborde différents thèmes, comme **par exemple** :

- **L'accueil des publics**
 - o les conditions d'accueil du public
 - o la prise en charge de besoins spécifiques des usagers : accessibilité, public empêché...
 - o l'offre d'animation, action culturelle...
- **La sécurité des biens et des personnes**
 - o la bonne conservation des collections
 - o la protection des documents et du patrimoine
 - o les règles de sécurité (sécurité du public, des documents et œuvres...)
 - o le classement des documents
 - o la diffusion des documents
- **La valorisation des collections ou de l'établissement**
 - o les outils de médiation
 - o valorisation numérique, valorisation physique...
- **L'encadrement et le positionnement**
 - o les relations avec la hiérarchie, avec les élus
 - o le positionnement en tant que force de proposition
 - o le travail en équipe
 - o l'encadrement
 - o la transmission de l'information au sein d'une équipe
 - o l'évaluation du service
 - o la responsabilité

>> Des questions sur l'environnement professionnel

Avec ces questions, le jury évalue :

- la connaissance du candidat de la filière culturelle
- ses connaissances générales de la fonction publique territoriale et de l'actualité territoriale
- **l'intérêt** et la **curiosité** du candidat pour son environnement professionnel

Le jury aborde différents thèmes, comme **par exemple** :

- **Les connaissances dans la filière culturelle**
 - o les principaux acteurs de la politique culturelle
 - o les partenaires au sein de la collectivité : autres services, associations...
 - o les partenaires institutionnels en dehors de la collectivité : Etat, établissements publics...
 - o la décentralisation et la déconcentration en matière culturelle
 - o les principales compétences des collectivités territoriales en matière culturelle
 - o les principales recettes et dépenses d'un établissement culturel...
- **Les notions générales sur la fonction publique territoriale**
 - o les droits et obligations des fonctionnaires
 - o les fonctions publiques
 - o les collectivités territoriales, les modes de désignation de leurs organes délibérants et exécutifs et la durée de leurs mandats
 - o l'intercommunalité
 - o la notion de service public
 - o les moyens de s'informer et de se former
 - o ...

ÉVALUATION DE LA MOTIVATION A EXERCER LES MISSIONS

Pendant tout l'entretien, le jury cherche à évaluer :

- si le candidat est réellement **motivé**,
- s'il est **apte à exercer les responsabilités** confiées à un adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe,
- s'il a un intérêt pour le monde qui l'entoure, notamment pour l'évolution de l'administration territoriale,

à travers son dynamisme, sa curiosité intellectuelle et son ouverture d'esprit.

Comme dans un entretien de recrutement, le jury veut s'assurer que le candidat démontre ses capacités :

- à assumer les missions
- à répondre aux attentes des décideurs, des agents qu'il encadrera éventuellement et des usagers du service public
 - o par ses arguments
 - o par ses qualités humaines et intellectuelles

6 points à retenir pour aborder l'épreuve

Parallèlement à la maîtrise des connaissances et compétences attendues, cette épreuve permet au candidat de montrer qu'il est capable de :

1. Gérer son temps

- le candidat expose son projet, son expérience, ses compétences... en 5 minutes
- il fait une présentation équilibrée

2. Être cohérent

- le candidat présente les différentes parties de son exposé avant de les développer
- il fait attention à ne pas dire une chose puis son contraire
- il explique ses idées lorsqu'on le contredit
- il sait reconnaître une erreur s'il se trompe

3. Communiquer

- le candidat fait attention à être bien compris, grâce à une expression claire
- il parle à haute voix, clairement, ni trop vite, ni trop lentement
- il s'adresse à l'ensemble du jury sans regarder un interlocuteur seulement

4. Être attentif à l'environnement hiérarchique

- il montre un comportement adapté face au jury, devant lequel il se présente comme candidat
- il fait attention à ne pas paraître autoritaire ou trop sûr de lui et il ne conteste pas les questions posées
- il explique son point de vue s'il n'est pas d'accord avec le jury

5. Faire preuve de curiosité intellectuelle et d'esprit critique

- le candidat peut ainsi faire référence à l'actualité
- il sait profiter d'une question pour valoriser des connaissances pertinentes
- il sait opposer des arguments fondés à ceux du jury

6. Gérer son stress

- le candidat prend son temps pour parler clairement pendant sa présentation et pour répondre aux questions
- même si une question lui pose difficulté, il garde confiance en lui pour la suite de l'entretien